



LEGENDE

ZONE A : espaces de constructions moyennes de centre de village
Sous aires différenciées de l'aire A

- A1 : Buzet
- A2 : Ohaix
- A3 : Luttre
- A4 : Pont-à-Celles
- A5 : Thionon
- A6 : Liberechies
- A7 : Villerville excluant le périmètre protégé 118
- A8 : Villerville périmètre protégé

ZONE B : espaces de constructions semi-continues à caractère villageois
Sous aires différenciées de l'aire B

- B1 : Buzet
- B2 : Hammeau des bois
- B3 : Ohaix
- B4 : Hammeau d'Hériamont
- B5 : Luttre
- B6 : Pont-à-Celles excluant Hériamont
- B7 : Thionon
- B8 : Liberechies
- B9 : Villerville

ZONE BR : espaces de constructions semi-continues à caractère villageois de Rosseignies

ZONE C : espaces résidentiels (constructions semi-continues et discontinues)
Résidences entourées de zones agricoles ou zones vertes « rue jardin »

- D1 : Zone B - Zone C (ou Zone C - C.a)
- D2 : Zone C - Zone C.a
- D3 : Zone A - Zone C.a.1
- D4 : Zone A - Zone C.a.2
- D5 : Zone C - Zone C.a.1

ZONE D : espaces mixtes (d'habitat et d'artisanat)

ZONE E : espaces à ouverture paysagère
Rue des Agnes à Thionon
Rue du Village à Ohaix
Rue Cardinal Mercier à Buzet
Rosseignies

ZONE F : espaces d'équipements communautaires

ZONE G : espaces artisanaux, industriels et de services
Sous aires différenciées de l'aire G

- G.a : associée au nord
- G.b
- G.c.1 : associée aux zones vertes

ZONE H : cimetière

ZONE 4 : espaces agricoles

ZONE 5

- S.1 : Espaces de réserves naturelles
- S.2 : Espaces naturels
- S.3 : Espaces verts - Espaces de parcs
- S.4 : Zones forestières
- S.5 : Zones de loisirs
- S.6 : Zones artisanales d'intérêt écologique

ZONE 4.14 : U.L.M.

P : Aire protégée paysagère.

V : Aire protégée verte.

AUTEUR DE PROJET :

Province de Hainaut

Commune de Pont-à-Celles

REGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME

Aires différenciées

Approuvé par le Conseil communal, le

Modifié, le

Dressé par le service travaux de Pont-A-Celles
Ing. Vermiclox P.

Dessiné par : Jaucot, A.

ESPACE ENVIRONNEMENT
rue de Montigny 29
6000 CHARLEROI
Tél. 071/300.300

ÉCHELLE METRIQUE 1:10.000

0 200 400m